



# CONSEIL DE TUTELLE

## Vingt-neuvième session

## DOCUMENTS OFFICIELS

Mercredi 6 juin 1962,  
à 14 h 30

NEW YORK

### S O M M A I R E

Page

<i>Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961 (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i> . . . . .	39

**Président: M. Jonathan B. BINGHAM**  
(Etats-Unis d'Amérique).

### Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation mondiale de la santé.

**Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique: rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1961 (T/1590, T/L.1040 et Add.1) [suite]**

[Point 3, b, de l'ordre du jour]

*Sur l'invitation du Président, M. Goding, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.*

### DISCUSSION GENERALE (suite)

1. M. RASGOTRA (Inde) reconnaît que l'Autorité administrante semble avoir adopté à l'égard du Territoire une attitude plus dynamique. Mais ce dynamisme est peut-être encore plus théorique que pratique, car il ne s'accompagne pas encore de l'octroi des crédits nécessaires.

2. En ce qui concerne le développement politique du Territoire, M. Rasgotra rappelle que l'optique des Nations Unies en la matière a beaucoup changé depuis qu'a été adoptée, en 1960, la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, laquelle est applicable également au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Depuis 10 ou 15 ans, l'évolution politique du Territoire avait été négligée et se faisait très lentement. Elle s'est accélérée depuis un an ou deux, ainsi qu'en témoignent certaines réalisations positives et importantes telles que l'unification administrative du Territoire, où le district de Saipan relevait jusqu'ici des autorités navales. Il est à souhaiter que l'Autorité administrante consacre maintenant toute son attention à l'intégration effective, politique, économique et sociale de ce district avec le reste du Territoire. En effet, malgré les différences et les énormes distances qui séparent

les îles les unes des autres, il existe dans le Territoire un sens inné d'unité et de communauté d'intérêts.

3. M. Rasgotra a quelques réserves à faire quant au choix de Saipan comme siège provisoire de l'Administration du Territoire. Du point de vue géographique, Saipan occupe une situation excentrique et d'accès difficile à partir de nombreux districts. Il est vrai qu'on y dispose déjà d'installations, mais, depuis plusieurs années, l'Autorité administrante avait laissé entendre que le siège administratif serait transféré à Truk, qui offre de multiples avantages: situation centrale, excellent port, terrains d'atterrissement susceptibles d'être agrandis. Bien entendu, la décision définitive appartient au Conseil de la Micronésie, qui semble d'ailleurs n'avoir pas encore été consulté. Il faut espérer qu'il le sera prochainement et que le siège administratif sera définitivement établi en un point central, même si cela oblige l'Autorité administrante à effectuer des travaux de construction.

4. M. Rasgotra se réjouit de la transformation du Comité consultatif interdistricts auprès du Haut Commissaire en Conseil de la Micronésie. Il souhaiterait toutefois que ce conseil n'ait pas seulement un rôle consultatif mais un rôle législatif. La date de 1965 envisagée pour cela par l'Autorité administrante lui paraît trop éloignée, car il a toujours rencontré chez les membres des congrès de district un sens élevé de leurs responsabilités et de leurs devoirs vis-à-vis de la population et du Territoire. La délégation indienne espère donc qu'à la fin de 1963, au plus tard, le Conseil de la Micronésie sera devenu un véritable conseil législatif. Il semble aussi que l'Autorité administrante ait été quelque peu timorée en ne confiant aux Micronésiens que deux ou trois postes administratifs supérieurs, et seulement pendant une courte période. Ces expériences temporaires ayant été couronnées de succès, il n'y a pas de raison pour que les postes de cette catégorie ne soient pas occupés à titre permanent par des Micronésiens. Peut-être le transfert des pouvoirs serait-il plus opportun en ce domaine que dans ceux de la santé publique ou de l'enseignement. Bien que les médecins micronésiens aient une excellente formation et s'acquittent fort bien de leur tâche, le départ prématuré de quelques docteurs américains a déjà donné lieu à certaines plaintes. De même, étant donné le développement de l'enseignement actuellement en cours, le Territoire aura besoin de personnel enseignant qualifié, américain ou étranger. Ces réserves ne s'appliquent pas à la fonction publique et, d'ici un an ou deux, tous les postes d'administrateur de district devraient certainement être confiés à des Micronésiens qui auraient fait leurs preuves, au besoin après une période probatoire de six mois par exemple.

5. Dans le domaine économique, on constate également un élan nouveau, bien qu'il reste beaucoup à faire. La production de coprah a beaucoup augmenté et les expériences de plantations de cacaoyers ont été couronnées du plus grand succès. Alors que l'Administration prévoyait que le Territoire compterait en

1970 un million de cacaoyers, ce chiffre a déjà été dépassé. Mais le Territoire ne doit pas dépendre des seuls produits de base, trop soumis aux caprices du marché mondial pour permettre la planification de l'économie.

6. Il faut donc d'abord diversifier les cultures et ensuite créer des industries de transformation. Le traitement sur place des matières premières fournirait des emplois à la population et permettrait au Territoire d'exporter davantage de produits manufacturés — moins sujets aux fluctuations des prix — et de faire face partiellement à ses propres besoins, au lieu de recourir comme maintenant à des importations. M. Rasgotra est heureux de constater qu'un premier pas en ce sens a été réalisé avec la création d'une savonnerie. Comme l'a recommandé la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1961), dans son rapport (T/1582), il faut arriver à une beaucoup plus grande diversification des cultures. Par exemple, étant donné le climat du Territoire, le poivre peut y devenir la seconde ou troisième culture par ordre d'importance. Les perspectives sont bonnes en ce qui concerne le café, comme l'ont démontré les essais tentés par certains experts agricoles. La culture de la canne à sucre pourrait permettre de satisfaire les besoins en sucre du Territoire. Enfin, la production de fruits et de légumes pourrait être accrue, à condition d'assurer les installations nécessaires pour la réfrigération et le transport à grande distance. En résumé, pour que l'économie du Territoire ne dépende plus de la seule production de coprah, trop souvent détruite par les typhons, la diversification des cultures n'est pas seulement souhaitable mais indispensable.

7. Passant à la question de la pêche, M. Rasgotra constate avec regret que les possibilités de développement de cette activité sont restées presque totalement inexplorées. Le projet pilote des Palaos, dont on parle depuis cinq ans, ne semble guère avoir progressé et a d'ailleurs été conçu à une trop petite échelle. Il faut donc le développer et entreprendre des programmes analogues dans d'autres districts, notamment celui de Ponapé, et peut-être aussi ceux des îles Marshall, de Truk et de Saipan. M. Rasgotra espère que l'Autorité administrante va sans tarder consacrer des sommes nettement plus importantes au développement de la pêche, qui devrait être l'une des principales sources de revenus du Territoire. D'autre part, il ne comprend pas pourquoi la gestion du projet des Palaos devrait être transférée à une entreprise commerciale, locale ou étrangère, une fois qu'il fonctionnera à plein rendement. Il s'agit là d'une initiative de l'Administration, dont les bénéfices devraient aller à l'Administration et non pas à des particuliers, car, à tous les échelons, les services administratifs du Territoire ont besoin de ces ressources et il semble peu probable qu'ils puissent avant longtemps les récupérer sous forme d'impôts. Cela ne doit pas empêcher les entreprises locales ou étrangères d'entrer dans la compétition, car, dans ces vastes mers où abonde notamment le thon, il y a place pour tous. Il ne suffira d'ailleurs pas d'améliorer les techniques de pêche; il faudra encore créer des conserveries qui permettront d'exporter le poisson.

8. M. Rasgotra tient également à formuler certaines observations générales concernant les plans de développement économique. Il a l'impression qu'il n'y en a pas pour le Territoire. La Mission de visite de 1961 n'avait, en effet, trouvé que quelques projets

isolés, pour lesquels aucune priorité n'avait été fixée ni aucun crédit prévu. C'est ainsi que la construction de nombreuses écoles et de nombreux hôpitaux avait dû être interrompue, faute d'argent.

9. Rappelant que le Haut Commissaire a dit qu'il avait recommandé pour l'exercice 1962-1963 un budget de 10 millions de dollars, M. Rasgotra fait observer que cette somme ne répond pas aux besoins du Territoire. Se référant au rapport annuel de l'Autorité administrante<sup>1/</sup>, il se demande, par exemple, ce que l'Administration peut faire pour le progrès économique et politique avec un crédit de 497 000 dollars commun à ces deux domaines. Il espère donc qu'avec la nouvelle Administration américaine le budget du Territoire sera porté, pendant les années à venir, de 10 à 15 millions de dollars, ce qui, d'après la déclaration que M. Amaraich a faite devant le Conseil à la 118<sup>ème</sup> séance, correspondrait aux besoins essentiels du Territoire.

10. D'autre part, l'Autorité administrante devrait encourager la mobilisation des capitaux locaux et, contrairement à la politique qu'elle a suivie ces dernières années, l'entrée de certains capitaux privés étrangers, en vue de développer de petites industries artisanales, des industries de transformation et de biens de consommation. A cet égard, des boissons comme les eaux gazeuses, que le Territoire importe à l'heure actuelle, pourraient avantageusement être produites sur place.

11. Partageant l'opinion du représentant de la Nouvelle-Zélande, selon laquelle le développement économique est plus fonction d'un état d'esprit que de l'abondance des ressources matérielles, M. Rasgotra ne doute pas que la population autochtone, qui réclame davantage d'argent et d'emploi, possède l'état d'esprit qui convient. Il ne lui manque que des conseils techniques et des capitaux. L'organisation de coopératives de production devrait donc également être encouragée. Comme la planification et le développement économiques exigent un système de financement à long terme, l'Autorité administrante devrait veiller à ce que l'exécution d'un projet ou d'un groupe de projets de développement n'aient pas à dépendre d'ouvertures annuelles de crédit.

12. Le tourisme offre également au Territoire d'excellentes perspectives. L'Autorité administrante envisage, semble-t-il, de développer cette industrie par la construction d'hôtels et autres installations nécessaires. M. Rasgotra espère que les difficultés rencontrées jusqu'ici dans ce domaine seront surmontées.

13. Passant à l'enseignement, M. Rasgotra se félicite qu'il ait été décidé de généraliser l'usage de l'anglais comme véhicule de l'enseignement dans les écoles primaires. Il est à souhaiter que la période de transition ne dépasse pas un an, ou tout au plus 18 mois, et que le Haut Commissaire réussisse à obtenir des crédits suffisants pour le recrutement des professeurs. M. Rasgotra note avec satisfaction que l'âge d'admission dans les écoles primaires a été abaissé à 7 ans. Il suggère cependant de l'abaisser à 6 ans, qui est l'âge minimum adopté dans tous les pays du

<sup>1/</sup> 14th Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1960 to June 30, 1961: Transmitted by the United States of America to the United Nations pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations, Department of State Publication 7362 (Washington, U.S. Government Printing Office, 1962). Communiqué aux membres du Conseil de tutelle par le Secrétaire général sous la cote T/1590.

monde. La pénurie de maîtres est évidemment un obstacle, mais l'Autorité administrante devrait y remédier par une augmentation des crédits, afin d'accélérer comme il convient le progrès de l'enseignement dans le Territoire. M. Rasgotra est heureux de constater que l'Administration cherche maintenant à ouvrir une école secondaire dans chaque district. Ce sera là un grand progrès qui permettra bientôt, espère-t-il, de développer l'enseignement au-delà du niveau secondaire, ainsi que l'a souhaité plus d'un membre du Conseil. L'Ecole centrale des Iles du Pacifique est une excellente institution. Comme l'a recommandé la Mission de visite, on devrait lui adjoindre au moins une classe ou deux de formation pédagogique et une ou deux années de cours universitaires. Cela ne coûterait pas plus que d'envoyer les jeunes Micronésiens dans les universités des Philippines, d'Hawaii, des Etats-Unis ou d'ailleurs. On compte trop sur les établissements d'enseignement de Guam, dont les programmes d'études exigent d'ailleurs un certain ajustement de la part d'étudiants venant du Territoire sous tutelle. Les adjonctions proposées à l'Ecole centrale auraient, d'autre part, l'avantage d'encourager le sentiment d'unité entre les îles du Territoire.

14. M. Rasgotra ne s'étendra pas sur le domaine social et celui de la santé publique, où les progrès lui semblent satisfaisants.

15. En revanche, la question des réparations des dommages de guerre n'est toujours pas résolue, bien que les réclamations aient un caractère très précis. Le Gouvernement des Etats-Unis devrait, à son avis, prendre l'initiative de verser les indemnités en question, quitte à en demander le remboursement à ceux à qui il incombe. Si, dans un an, aucun progrès n'a été accompli, le Conseil de tutelle devrait prendre part aux négociations qui s'imposeront alors. En ce qui concerne les réclamations des habitants de Rongelap, il s'agit, semble-t-il, d'un montant de l'ordre de 6 millions de dollars. M. Rasgotra est convaincu que le Gouvernement des Etats-Unis s'appliquera à résoudre la question le plus tôt possible en donnant aux intéressés le maximum de satisfaction.

16. Quant aux revendications des habitants de Kwajalein, M. Rasgotra est déçu de constater que l'Autorité administrante n'a pas donné suite à la résolution 2063 (XXVI), appuyée par les Etats-Unis, et par laquelle le Conseil de tutelle a recommandé à l'Autorité administrante "d'envisager le versement d'une somme forfaitaire initiale à titre provisoire, sous réserve d'un ajustement au moment du règlement final, ... et de faire connaissance au Conseil de tutelle à sa prochaine session les résultats des négociations qu'elle aura menées avec les pétitionnaires en vue du règlement de leurs réclamations". Bien que la Mission de visite ait recommandé de régler la question par voie d'arbitrage et que les habitants de Kwajalein aient accepté cette solution, le Gouvernement des Etats-Unis a saisi le Congrès, semble-t-il, d'un projet de loi visant à renvoyer cette affaire devant un tribunal des Etats-Unis. M. Rasgotra voudrait savoir si les habitants de Kwajalein préfèrent maintenant un règlement judiciaire. Dans la négative, l'Autorité administrante devrait se conformer à la solution par voie d'arbitrage recommandée par la Mission de visite. Dans un cas comme dans l'autre, l'Administration pourrait verser une somme forfaitaire, sous réserve, bien entendu, d'un ajustement au moment du règlement final.

17. Sir Hugh FOOT (Royaume-Uni) félicite le représentant de l'Inde de son intervention détaillée, lucide et vigoureuse.

18. Il estime que, puisque la plupart des grands territoires coloniaux ont accédé à l'autonomie ou à l'indépendance depuis la dernière guerre mondiale et que 5 p. 100 seulement des habitants du Commonwealth britannique vivent encore dans des territoires non indépendants, c'est l'avenir des petits territoires dépendants isolés, incapables d'assurer par eux seuls leur subsistance, qui figurera de plus en plus au nombre des préoccupations des Nations Unies et des puissances administrantes. La solution des problèmes si variés auxquels doivent faire face ces petits territoires, disséminés dans le monde entier, ne saurait être trouvée que dans le respect des intérêts et des aspirations des intéressés, et non dans l'application d'une formule rigide. C'est pourquoi sir Hugh Foot prend note avec grande satisfaction des renseignements concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique fournis par le représentant spécial, qui est le Haut Commissaire du Territoire. Certes, il reste encore beaucoup à faire dans les îles du Pacifique, mais l'on ne saurait nier que le tableau général est celui d'un progrès constant vers l'unification de ces îles si dispersées et vers l'élaboration d'un gouvernement représentatif. En effet, la population participe de plus en plus au gouvernement, particulièrement dans la fonction publique, et une assistance financière généreuse et massive est fournie par le Gouvernement des Etats-Unis, qui doit verser au Territoire 10 millions de dollars de subventions par an, alors que les recettes locales s'élèvent encore à moins d'un million et demi de dollars. Des progrès notables ont été réalisés dans le domaine de l'enseignement, ce qui permet de former les plus grands espoirs pour l'avenir.

19. Sir Hugh Foot se demande si les difficultés auxquelles se heurtent certains de ces territoires petits et dispersés pourraient être résolues par la fédération. Le processus de fédération est l'œuvre la plus difficile qui soit, surtout lorsqu'il s'agit de territoires séparés les uns des autres par l'océan. Des expériences intéressantes sont tentées actuellement dans les Indes occidentales, en Malaisie et en Nouvelle-Guinée. Bien que, pour le Territoire des îles du Pacifique, les difficultés à surmonter soient encore plus grandes, du fait de l'éparpillement et du faible peuplement des îles, il semble, d'après les renseignements fournis par le Haut Commissaire, que la population soit de plus en plus désireuse de se constituer en une entité unique. Le succès de cette entreprise pourrait servir d'exemple au reste du monde.

20. Sir Hugh Foot se demande ensuite s'il serait possible d'élaborer une nouvelle forme d'association dans l'avenir entre des petites îles écartées et des métropoles plus vastes et plus riches. On ne peut pas laisser ces petits territoires tomber dans le marasme.

21. Enfin, sir Hugh Foot pose la question de savoir comment l'autonomie peut être compatible avec la poursuite d'une aide économique et financière. Quelquefois, l'injection d'une grosse somme, pendant une courte période, dans l'économie d'un Territoire risque de rendre encore plus difficile, pour les autochtones, la prise en charge de leurs propres affaires. Sir Hugh Foot estime, pour sa part, qu'il existe un rapport direct entre les progrès réalisés par les nouveaux pays

et le succès des efforts qu'ils déploient pour attirer des capitaux d'investissement. Cela ne veut évidemment pas dire que ces pays ne devraient jamais avoir recours à l'aide directe d'une grande puissance ou d'organisations internationales; en fait, ils ne sauraient se passer de cette dernière.

22. Sir Hugh Foot se déclare vivement impressionné par l'efficacité du régime de tutelle, telle qu'elle ressort de l'exemple de coopération entre les Nations Unies, l'Autorité administrante et la population, qui est offert par le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le Pacifique présente un spectacle encourageant de progrès politique et économique, de participation accrue de la population à la gestion de ses propres affaires, et de prospérité croissante. Il faut espérer qu'il en sera de même un jour pour une autre région au Pacifique où personne ne parle d'institutions représentatives, de transmission de renseignements aux Nations Unies ou de distribution des déclarations des Nations Unies sur l'indépendance des territoires coloniaux.

23. M. KIANG (Chine) remercie le représentant spécial des précisions qu'il a fournies au Conseil pendant l'examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. L'Autorité administrante doit être félicitée d'avoir si rapidement donné suite aux recommandations formulées par le Conseil de tutelle lors de sa vingt-septième session. Elle recueille maintenant le fruit des efforts qu'elle déploie depuis 10 ans pour assurer le développement de la population micronésienne sur les plans politique, économique et de l'enseignement. Ce succès est dû en grande partie aux excellentes relations qui existent entre la population et l'Administration. Le Conseil a également lieu de se féliciter de la mesure dans laquelle il a contribué, en exerçant son contrôle, au développement constant du Territoire.

24. Il semblait qu'il soit impossible, dans un territoire dont les terres sont éparses sur une surface aussi vaste et dont les populations ont de fortes traditions de particularisme local, d'introduire la notion de gouvernement représentatif et de transformer la structure traditionnelle. C'est pourquoi on ne peut que s'émerveiller des progrès politiques réalisés sur le plan de la municipalité et du district. Il est bon que la direction de nombre de congrès de district et de municipalités ait été confiée à des jeunes gens instruits et élus, plutôt qu'aux chefs coutumiers. Il faut espérer que le Territoire sera doté bientôt du système uniforme d'administration municipale recommandé par le Conseil l'an dernier (S/4890, par. 59) et que le Conseil de la Micronésie, dont les membres doivent être élus au suffrage universel des adultes, sera bientôt transformé en un Conseil législatif territorial; en attendant, le Conseil permettra à la population d'être associée plus étroitement aux plans de développement du Territoire.

25. Le Conseil de tutelle approuve chaleureusement la décision que l'Autorité administrante a prise d'unifier l'administration du Territoire sous une autorité unique et civile et d'intégrer Rota et le district de Saipan en un nouveau district des îles Mariannes. M. Kiang constate également avec satisfaction que l'Autorité administrante, en réponse à une autre recommandation du Conseil, a transféré le siège de l'Administration dans une nouvelle capitale provisoire située dans le Territoire sous tutelle.

26. En ce qui concerne la fonction publique, M. Kiang note avec satisfaction qu'un nombre accru de Micro-

nésiens qualifiés occupent des postes comportant des responsabilités dans les secteurs de la santé publique et de l'enseignement. S'il importe d'accélérer le programme de remplacement dans les districts, il n'en faut pas moins conserver un équilibre entre la concentration de personnel micronésien qualifié dans les centres de district et l'affectation d'un tel personnel dans les îles lointaines. C'est dans ces îles lointaines que des Micronésiens qualifiés pourraient faire œuvre particulièrement utile. Il faut donc décentraliser progressivement les services des centres de district, notamment pour ce qui est des travaux publics.

27. M. Kiang regrette de constater que la question des revendications foncières de Kwajalein n'est toujours pas résolue, malgré de longues négociations. Il espère que l'Autorité administrante continuera à rechercher des moyens équitables de régler bientôt cette question, en conformité avec les dispositions de l'Accord de tutelle. Si ces négociations n'aboutissent pas, il ne restera plus qu'à déterminer, par voie arbitrale, le montant et le mode de versement des indemnités, comme le Conseil l'a recommandé à sa vingt-septième session (S/4890, par. 183). M. Kiang espère que le représentant des Etats-Unis indiquera si les intéressés acceptent la procédure de règlement judiciaire qu'il a exposée au Conseil.

28. Quant aux populations déplacées des îles Marshall, M. Kiang a été heureux d'apprendre que, d'après un examen médical récent, l'état de santé général des habitants de Rongelap est satisfaisant et qu'il n'y a pas eu d'autres conséquences des retombées atomiques. Le Gouvernement des Etats-Unis a eu raison de présenter au Congrès un projet de loi concernant un règlement équitable des demandes d'indemnité de la population de Rongelap. Pour ce qui est de la question des dommages de guerre, le Conseil espère que l'Autorité administrante parviendra bientôt à régler cette question.

29. M. Kiang a été heureux d'entendre le Haut Commissaire déclarer à la 1181ème séance que de nouveaux efforts avaient été faits pour surmonter les problèmes économiques auxquels la population micronésienne se heurte depuis si longtemps. En effet, tout en appréciant l'assistance financière considérable que l'Autorité administrante accorde au Territoire, le Conseil s'était inquiété en 1959 de la lenteur du développement économique du Territoire, qui semblait due surtout au manque de fonds. Il faut espérer que le service économique nouvellement créé au Siège disposera de suffisamment de données pour permettre aux économistes de formuler des plans précis de développement économique concernant tous les secteurs, compte tenu des débouchés intérieurs et extérieurs du Territoire. Pour réaliser une percée sur le front économique, l'Autorité administrante devra fournir des fonds suffisamment importants non seulement pour assurer le maintien de services adéquats dans le Territoire, mais aussi pour poursuivre des plans de développement économique plus ambitieux. Pour l'année en cours, les plans prévoyant la participation de capitaux étrangers aux entreprises économiques du Territoire, la création du Fonds de développement économique micronésien et d'un Centre des produits micronésiens, l'élargissement des coopératives de crédit et l'expansion des autres coopératives constituent des mesures très importantes. M. Kiang espère que l'Autorité administrante envisagera une participation des capitaux étrangers au développement du secteur clef des transports et communications.

30. Il pense que l'adoption de plans généraux d'urbanisme pour les centres de district doit avoir rencontré l'approbation chaleureuse de la population.

31. Dans le domaine de l'enseignement, il y a lieu de féliciter l'Autorité administrante des mesures qu'elle a prises pour abaisser l'âge d'admission dans les écoles élémentaires, pour introduire l'anglais comme langue d'enseignement dans ces écoles et pour subventionner les traitements des instituteurs. Il est bon que les communautés locales aient été déchargées du financement et de l'entretien des services d'enseignement. Il faudra accroître encore les subventions accordées dans ce domaine. Enfin, l'extension du cycle complet d'études secondaires à tous les districts est extrêmement satisfaisante. La délégation chinoise espère qu'un département pédagogique spécial sera bientôt créé à l'Ecole centrale des îles du Pacifique.

32. M. KOSCIUSKO-MORIZET (France) estime que l'exposé honnête et direct du représentant spécial, ses réponses ainsi que celles du représentant de la Puissance administrante aux questions qui leur ont été posées et les déclarations de M. Amaraich réduiront la discussion générale à des dimensions modestes.

33. Le Conseil ne pouvait espérer des miracles dans un territoire fragmenté en des milliers d'îles, qui n'occupent qu'une superficie de 687 milles carrés, avec une population de moins de 80 000 habitants, dans une étendue de mer de quelque 3 millions de milles carrés. Toutefois, des résultats sérieux ont été enregistrés, dans le sens des recommandations faites par le Conseil, et il convient que ce dernier en prenne acte avec satisfaction.

34. Répondant au voeu de la Mission de visite de 1961, l'Administration américaine a reconstruit ses méthodes et les moyens de parvenir aux fins prescrites par la Charte. D'importantes modifications sont enfin intervenues dans le statut politique du Territoire et, avant tout, son unification se trouve amorcée sous une autorité civile unique. Le district de Saipan est maintenant intégré au reste du Territoire, comme le Conseil de tutelle l'avait demandé à maintes reprises au cours des dernières années. Cette mesure administrative aura pour corollaire prochain l'intégration de l'île de Rota dans le nouveau district des Mariannes, et le territoire sera enfin doté d'une capitale politique. Ainsi devrait s'instaurer rapidement une coopération étroite entre les habitants de toutes les îles, car, les diverses activités administratives étant groupées à Saipan, le fonctionnement des différents départements sera assuré dans de bien meilleures conditions. Mais, comme l'a fait ressortir le représentant de la Chine, cette centralisation devra s'accompagner d'une certaine déconcentration administrative. Ces deux choses ne sont nullement incompatibles, car, à mesure que des cadres micronésiens seront formés, l'administration des districts pourra être développée.

35. L'établissement du siège administratif dans la nouvelle capitale devrait rendre plus aisée la formation de Micronésiens qualifiés provenant des divers districts et permettre d'accélérer le remplacement des administrateurs américains par des fonctionnaires autochtones. Les indications et les exemples fournis par le représentant spécial à cet égard sont encourageants. Il serait souhaitable que ce mouvement soit amplifié et que, sans attendre les conclusions de l'enquête menée à ce sujet, le problème des traite-

ments des fonctionnaires micronésiens soit réglé de façon satisfaisante. M. Kosciusko-Morizet espère que le représentant spécial pourra, à la session suivante, faire état d'un large pourcentage de Micronésiens dans la fonction publique, principalement dans les postes de direction.

36. Le représentant spécial a souligné avec raison l'importance de la création du Conseil de la Micronésie, dont le Président est élu et dont les différents membres sont élus dans les districts au suffrage universel. Cette mesure facilitera sans aucun doute la prise de conscience politique des populations et accélérera le développement politique. Toutefois, cette évolution s'est faite avec une certaine lenteur et l'on peut regretter que la formation d'un Conseil législatif du Territoire ne soit pas prévue avant l'année 1965. L'activité politique des districts pourrait également se développer plus rapidement, notamment par l'octroi de chartes aux municipalités à un rythme plus rapide, comme l'a indiqué le représentant spécial.

37. L'Autorité administrante a étudié attentivement l'économie du Territoire sous tutelle. Dans ce domaine, s'il ne faut pas sous-estimer les difficultés — dispersion géographique, nature des productions, problème des communications — les changements intervenus et les plans en cours d'élaboration permettent néanmoins d'envisager une évolution favorable. On peut en particulier espérer que, les investissements de capitaux extérieurs étant désormais partiellement autorisés, certaines industries, dont la pêche, connaîtront prochainement une certaine expansion. De même, la création d'un fonds de développement économique devrait favoriser l'accroissement du volume des affaires, principalement celui des petites entreprises et des coopératives qui bénéficieront des prêts accordés par ce fonds. La réussite de ce programme est liée évidemment au développement de l'infrastructure, qui n'est pas immédiatement rentable. Mais, économiquement et politiquement, on ne saurait trop insister sur la nécessité de mettre en place par priorité ce qui est la condition même de tout développement: les installations et les moyens de transport et de communications.

38. D'autre part, l'expansion bancaire s'est poursuivie heureusement et le système du crédit a été étendu. M. Kosciusko-Morizet estime le mouvement coopératif particulièrement adapté aux conditions du marché et aux besoins de la population et est d'avis qu'il mérite d'être hardiment stimulé.

39. Des progrès appréciables ont été accomplis en ce qui concerne la production agricole, notamment celle du coprah, dont la vente paraît assurée à un prix rémunérateur, malgré les conditions défavorables du marché, grâce aux efforts du fonds de stabilisation du coprah. La production de légumes et l'exportation de poisson ont également augmenté de façon encourageante par rapport aux années précédentes et les chiffres fournis par le représentant spécial témoignent de l'effort accompli dans ces domaines, ainsi que dans celui de la culture cacaoyère.

40. Comme l'année précédente, la délégation française approuve pleinement les mesures prises pour diversifier l'économie, notamment par l'introduction de nouvelles cultures marchandes et en créant de petites industries de transformation. Les résultats déjà obtenus devraient inciter l'Autorité administrante à persévéérer dans cette voie.

41. Dans le domaine de la santé publique, l'Administration de tutelle semble être sur le point d'at-

teindre une partie des objectifs qu'elle s'était fixés en matière de construction d'hôpitaux nouveaux et de formation d'infirmières, de dentistes et de médecins.

42. Dans le domaine de l'enseignement, des progrès précis ont été accomplis, notamment dans l'enseignement secondaire. L'enseignement, au niveau élémentaire, de l'anglais, langue de grande diffusion et de culture universelle, est une décision dont il faut féliciter l'Autorité administrante. Elle favorisera en effet l'émancipation et l'unité des populations, en leur permettant de surmonter les difficultés ethniques et linguistiques. Cette décision a d'ailleurs été prise conformément aux vœux du Conseil de la Micronésie, ainsi que des professeurs et des étudiants micronésiens.

43. La délégation de la France estime que l'Autorité administrante est dans la bonne voie et que le rôle du Conseil est simplement de veiller à faire accélérer un peu l'allure pour franchir les dernières étapes. Le représentant spécial a d'ailleurs reconnu lui-même qu'une cadence plus rapide s'imposait. Il faut espérer que les débats du Conseil l'aideront au moins à obtenir du Gouvernement et du Congrès des Etats-Unis les crédits nécessaires. L'effort demandé pour l'année fiscale 1963 n'atteint peut-être pas des chiffres considérables en valeur absolue, mais, étant donné que la population du Territoire est peu nombreuse, cet effort représente des perspectives d'amélioration importantes pour les habitants des îles. Dans l'intérêt des populations qui doivent être conduites au libre choix de leur destin dans un délai rapproché, M. Kosciusko-Morizet espère que le représentant des Etats-Unis, le représentant spécial et M. Ama-raich seront entendus par les autorités compétentes.

44. M. SALAMANCA (Bolivie) tient tout d'abord à souligner qu'il n'existe aucune divergence entre les recommandations faites par la Mission de visite de 1961 — dont il était lui-même le Président — et la déclaration liminaire du représentant spécial (1181<sup>ème</sup> séance).

45. Sur le plan politique, le représentant spécial a dit que le Conseil de la Micronésie, réuni au mois d'août, avait élu à sa présidence un autochtone et créé des comités de rédaction ainsi que divers sous-comités, notamment un sous-comité du développement économique. Le représentant spécial a signalé également que des mesures importantes avaient été prises pour qu'en 1965, ou même avant cette date, le Conseil de la Micronésie devienne un organisme véritablement législatif. M. Salamanca, d'accord avec le représentant de l'Inde, estime souhaitable que cette date soit avancée.

46. Le représentant du Royaume-Uni a semblé douter qu'un territoire divisé en sept districts et dont les éléments sont séparés par des distances considérables puisse avoir la cohésion nécessaire. A cet égard, M. Salamanca souligne que, durant son séjour dans le Territoire, il a constaté l'existence d'une génération de jeunes disposés à créer l'unité du Territoire. D'ailleurs, l'Autorité administrante n'a jamais soulevé devant le Conseil le problème de la difficulté des transports et communications. L'Administration des Etats-Unis a jugé possible l'unité du Territoire et, pour sa part, M. Salamanca ne doute pas qu'elle soit possible.

47. Le représentant spécial a souligné que, sur 11 mesures de caractère économique recommandées par la Mission de visite (T/1582, p. 21 et 22), un bon

nombre était déjà en cours d'exécution et d'autres étaient entièrement appliquées. Il est certain que l'évolution politique se heurte à des difficultés et à des problèmes économiques. A cet égard, M. Salamanca note que le représentant spécial a essayé d'indiquer clairement les ressources financières du Territoire, compte tenu des recommandations de la Mission de visite, mais qu'il n'a pas pu dire si les 10 millions de dollars demandés au Congrès des Etats-Unis seraient accordés. Il faut espérer que le Congrès des Etats-Unis comprendra qu'il est nécessaire d'augmenter les ressources budgétaires du Territoire.

48. Le représentant de l'Inde a souligné que l'économie du Territoire des îles du Pacifique repose sur la production du cacao et du coprah et que le café pourrait y être cultivé. Sans s'élever contre la possibilité de cultiver le café dans le Territoire, M. Salamanca rappelle que la production du café est déjà excédentaire dans les pays latino-américains.

49. Le représentant de l'Inde a fait des suggestions très intéressantes concernant la nécessité de développer l'industrie de la pêche dans le Territoire. A cet égard, la situation est complexe, du fait des conditions différentes qui existent dans les différentes îles. Dans certaines parties du Territoire, les techniques de la pêche ont été oubliées et devront être réapprises aux autochtones. Il est intéressant de noter toutefois qu'à Ponapé les pêcheurs polynésiens ont commencé à s'associer en coopératives. M. Salamanca estime, comme le représentant de l'Inde, que les initiatives de ce genre doivent être encouragées, que l'encouragement vienne de l'Administration elle-même ou d'ailleurs.

50. Passant à l'enseignement, M. Salamanca note avec satisfaction que l'Administration a retenu les suggestions que le Conseil avait formulées dans ce domaine. Le fait est d'autant plus important que le développement de l'enseignement influera de façon positive sur l'avenir du Territoire.

51. Sur le plan économique, le problème complexe de la propriété foncière reste à résoudre. A cet égard, le représentant spécial a déclaré que toutes les terres disponibles dans le Territoire sont des terres du domaine public. Il ne faut pas oublier toutefois que 25 p. 100 de ces terres doivent être mises en réserve en raison de l'accroissement démographique dans le Territoire. S'il est possible de s'en tenir à la coutume dans certaines îles peu étendues, peut-être conviendra-t-il d'adopter, dans les îles d'une plus grande superficie, un système différent, mieux adapté à l'exploitation des terres. De toute façon, M. Salamanca estime que, pour le développement à venir du Territoire, une quantité minimum de terres doit demeurer aux mains de l'Administration, pour passer ensuite sous le contrôle du pouvoir législatif lorsque les Micronésiens auront pris en main la gestion de leurs propres affaires.

52. En ce qui concerne les habitants du Territoire qui ont été victimes de radiations ionisantes, M. Salamanca note qu'ils ont reçu une indemnisation financière, mais il souligne que les obligations de l'Autorité administrante ne doivent pas s'arrêter là. A son avis, il est indispensable de réadapter psychologiquement les personnes qui ont été atteintes par les retombées.

53. Dans les questions qu'il a posées, M. Salamanca a appelé l'attention du Conseil sur la question de la réparation des dommages résultant de la seconde

guerre mondiale. Outre qu'il s'agit là d'une question de justice, l'octroi d'indemnités aux habitants du Territoire contribuerait à améliorer leur situation économique. A cet égard, M. Salamanca est entièrement d'accord avec le représentant de l'Inde. Etant donné que le traité conclu entre le Japon et les Etats-Unis après la seconde guerre mondiale permet de demander au Japon la réparation de dommages de guerre, M. Salamanca ne voit pas pourquoi le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, qui était à l'origine sous mandat japonais et qui a été libéré par les Etats-Unis, n'aurait pas droit lui aussi à de telles réparations. Il est regrettable que, du fait qu'il s'agit d'un territoire sous tutelle, les populations intéressées n'aient pas pu jusqu'ici recevoir les indemnités auxquelles elles peuvent prétendre. Le représentant de l'Inde a eu raison de demander que l'on fixe une limite aux négociations dans ce domaine.

54. Le représentant spécial et le représentant des Etats-Unis ont informé le Conseil qu'une enquête était en cours concernant les dommages individuels subis par des habitants du Territoire des Iles du Pacifique. M. Salamanca souligne qu'outre les dommages directs il se peut également que la population des Iles du Pacifique ait subi, sur le plan économique, des dommages indirects. C'est là une question qui dépasse les attributions de l'Autorité administrante et qui en fait intéresse tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Les Membres de l'Organisation sont dans l'obligation de veiller à ce qu'une compensation soit accordée aux habitants d'un territoire placé sous leur tutelle.

55. Pour ce qui est de l'île de Kwajalein, M. Salamanca est d'avis que le Conseil ne se sera vraiment acquitté de ses obligations à l'égard des habitants de l'île que lorsque leur cas aura été résolu. A cet égard, il rappelle les recommandations de la Mission de visite: versement d'une indemnité préliminaire et, au cas où l'on ne pourrait arriver à un accord, recours à un arbitrage. Il ne faut pas oublier, toutefois, que le Conseil de tutelle n'est pas en mesure d'imposer une solution d'arbitrage et qu'en tout état de cause l'initiative doit être laissée aux intéressés. Le représentant de la France a suggéré à la 1184ème séance que le compte rendu du débat qui s'est déroulé au Conseil de tutelle sur cette question soit communiqué aux intéressés. C'est une proposition à laquelle se rallie la délégation de Bolivie.

56. Selon le représentant spécial, la participation des autochtones à la fonction publique a augmenté. Lors de son passage dans le Territoire avec la Mission de visite, M. Salamanca a noté effectivement qu'il y avait, dans toutes les îles, des personnes compétentes déjà capables d'occuper divers postes administratifs, notamment des étudiants autochtones.

57. Revenant sur la suggestion du représentant de la France, qui a recommandé une décentralisation économique du Territoire, M. Salamanca estime qu'il est possible de procéder à une décentralisation économique tout en assurant l'unité politique. Ce problème est évidemment complexe et difficile à résoudre, mais il ne doit pas être insoluble dans un pays où, comme il l'a déjà dit, la génération montante est résolue à œuvrer pour l'unité du Territoire.

58. M. MOROZOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, malgré les changements qui se sont produits dans le monde depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la situation du Territoire des Iles du Pacifique reste toujours la

même: l'Autorité administrante n'a pas encore conduit la population à l'autonomie et à l'indépendance. Depuis des années, certains membres du Conseil de tutelle s'efforcent d'amener les autorités administrantes à favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires sous tutelle, mais la majorité du Conseil, composée des représentants des autorités administrantes, cherche à donner l'impression que les Etats-Unis prennent toutes les mesures voulues pour hâter l'accession des Micronésiens à l'indépendance. Cependant, les Etats-Unis évitent soigneusement et obstinément de mentionner les délais dans lesquels cet objectif pourrait être atteint. A vrai dire, ils cherchent à faire traîner en longueur le processus de libération du Territoire des Iles du Pacifique. Les représentants des puissances coloniales leur apportent leur appui et essaient de justifier les résultats de la politique américaine dans le Territoire sous tutelle. Ils prétendent que les peuples peu évolués sont incapables de gérer leurs propres affaires, surtout lorsqu'ils habitent dans de petites îles dispersées sur d'énormes étendues.

59. Comme par le passé, les membres du Conseil qui ne représentent pas des puissances coloniales se sont efforcés, à la présente session, de poser des questions au représentant des Etats-Unis et au représentant spécial afin de clarifier la position américaine. Certaines de ces questions, et non des moindres, sont d'ailleurs restées sans réponse. Il ne fait aucun doute que les Etats-Unis se refusent à fixer une date précise pour l'accession du Territoire à l'indépendance et même à élaborer un programme de transfert des pouvoirs à la population autochtone, comme le prévoit la recommandation, d'ailleurs fort insuffisante, que le Conseil a adoptée à ce sujet à sa vingt-septième session. Ils soutiennent que la population des îles ne cherche pas à obtenir rapidement son indépendance, mais cette affirmation est toute gratuite, puisqu'ils n'ont pas fourni aux Micronésiens la possibilité de se prononcer sur ce point, soit par référendum, soit autrement. Au reste, les membres du Conseil ont encore présentes à l'esprit les déclarations des pétitionnaires qui, à la vingt-septième session, sont venus réclamer l'indépendance pour leur pays.

60. Il serait faux de penser que les peuples des pays coloniaux et des territoires sous tutelle ne sont pas en mesure de s'administrer eux-mêmes. L'histoire des nombreux Etats qui ont acquis leur indépendance depuis la fin de la seconde guerre mondiale le prouve. C'est pourquoi la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1960, a prévu que des mesures immédiates seraient prises dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires. Cependant, les Etats-Unis ne semblent pas avoir tenu compte de cette résolution, car ils n'ont pris aucune disposition concrète à cet effet. Jusqu'à ces derniers temps, ils ont caché à la population du Territoire sous tutelle l'existence de cette déclaration. Les explications que le représentant spécial et le représentant des Etats-Unis ont fournies pour essayer de justifier le retard apporté à la diffusion du texte de cette déclaration ne sont pas satisfaisantes. Peut-on, en effet, croire sérieusement qu'il a fallu un an pour traduire 1 000 mots? Même à l'heure actuelle, le texte de la Déclaration

n'a pas été tiré à un nombre d'exemplaires suffisant pour permettre à la grande majorité de la population autochtone d'en prendre connaissance, et d'ailleurs rien ne prouve qu'il ait été distribué. La responsabilité en incombe aux Etats-Unis.

61. Si les autorités américaines évitent de diffuser la Déclaration, elles ne manquent pas, en revanche, de mener une propagande systématique pour inculquer à la population l'idée qu'elle n'est pas encore prête à s'administrer elle-même. L'annexe III au rapport de la Mission de visite de 1961 (T/1582) a bien montré ce qu'est cette propagande. On y voit comment l'Administrateur de la base militaire et navale des Etats-Unis à Saipan a posé des questions tendancieuses aux autochtones. Par exemple, il a demandé à l'un d'eux si le Territoire des Iles du Pacifique pouvait devenir indépendant comme le Samoa, alors qu'il avait besoin de l'aide financière et économique des Etats-Unis. Ou bien il a déclaré à des Micronésiens qu'au cas où ils s'associeraient à Guam et accepteraient la loi organique de 1952, leur gouverneur serait nommé par le Gouvernement des Etats-Unis. Il a ajouté que Guam jouissait de certains priviléges et deviendrait, peut-être, le cinquante et unième Etat des Etats-Unis d'Amérique. A son avis, la seule question qui se posait était peut-être de savoir si le Territoire serait ou non rattaché à un autre territoire. A la cinquième conférence du Comité consultatif interdistricts, le Haut Commissaire des Etats-Unis a demandé si la Micronésie deviendrait un pays entièrement autonome doté d'une compétence propre. Le but de cette question était évident: il s'agissait d'effrayer les autochtones en leur laissant entendre qu'au cas où ils accéderaient à l'indépendance, ils se trouveraient isolés et ne bénéficieraient d'aucune aide économique.

62. Les déclarations du Haut Commissaire, suivant lesquelles la population devra se prononcer sur la question de l'indépendance, ne peuvent masquer l'orientation d'une telle politique, qui vise évidemment à résoudre le problème dans un sens favorable aux Etats-Unis, mais est incompatible avec les principes de la Charte et avec les obligations découlant du régime de tutelle.

63. Les Etats-Unis n'ont encore créé, dans le Territoire, aucun organe législatif ou exécutif autochtone. Cependant, pour amadouer l'opinion publique mondiale, ils s'efforcent, à la présente session, de faire de la publicité autour de la transformation du Comité consultatif interdistricts en un prétdenu Conseil de la Micronésie. En réalité, comme il ressort des débats, il ne s'est agi que d'un simple changement de nom. Le nouveau Conseil n'a pas plus de pouvoirs législatifs ou exécutifs que son prédécesseur. On a simplement promis qu'il se transformerait progressivement en un organe capable de prendre certaines initiatives en matière législative et que ses membres seraient élus par la population autochtone. Si les Etats-Unis avaient fait cette promesse deux ou trois ans après avoir assumé le rôle d'Autorité administrante, cela est été normal. A l'heure actuelle, ils cherchent simplement à se justifier aux yeux de l'opinion mondiale.

64. La situation de l'économie, de l'enseignement et de la santé publique reflète également le souci des autorités américaines de ne pas accorder rapidement au Territoire son indépendance. Le Haut Commissaire a été obligé de reconnaître que les usines de conserves de poisson qui, sous l'administration japonaise, fournissaient annuellement jusqu'à

30 000 tonnes de produits d'exportation, n'ont pas été remises en service. D'une façon générale, on n'exploite pas les grandes ressources qu'offre la pêche dans ces régions. Si les Etats-Unis, le pays capitaliste le plus riche du monde, avaient eu réellement à cœur de relever le niveau de vie de la population du Territoire, qui compte seulement 80 000 habitants, ils auraient pu facilement, en 15 ans, ramener tout au moins l'économie des fles au niveau où elle se trouvait avant l'établissement du régime de tutelle. A la 1185ème séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande lui-même a souligné la nécessité de planifier le développement économique du Territoire. Quant à l'instruction publique, on se souviendra que, parmi les enfants d'âge scolaire, un sur six seulement a théoriquement la possibilité de poursuivre ses études au-delà de l'école primaire, dont le programme est d'ailleurs assez rudimentaire. Pourtant, la population est désireuse de s'instruire et, si la situation de l'enseignement est si mauvaise, ce n'est certainement pas pour des raisons purement techniques. La santé publique laisse également beaucoup à désirer. De l'aveu même de la presse américaine, la population autochtone continue à souffrir de la tuberculose. Le Territoire manque de médecins et d'infirmières, ainsi que de médicaments.

65. Le représentant des Etats-Unis n'a pas encore révélé le nombre des autochtones qui occupent des postes de direction dans l'administration, mais ce nombre est évidemment très faible. S'il en est ainsi, c'est parce que l'Administration se refuse à former des cadres locaux.

66. Pourquoi les Etats-Unis poursuivent-ils une telle politique dans le Territoire des Iles du Pacifique? La presse américaine elle-même l'a indiqué. En juillet 1961, la revue *Time* a écrit que la Micronésie était en fait un domaine militaire américain, où se trouvaient de puissantes bases navales et des installations d'essais d'armes nucléaires. Comme on le sait, le Gouvernement des Etats-Unis a exilé les habitants de certaines fles pour exécuter ses programmes militaires et il ne les a pas encore indemnisés pour les dommages qu'ils ont subis du fait des essais nucléaires. Il foule ainsi aux pieds les droits les plus élémentaires de la personne humaine. Le Conseil de tutelle est dans l'impossibilité de redresser cette situation, ce qui est tragique pour les autochtones et pour l'Organisation des Nations Unies elle-même. La nouvelle série d'essais nucléaires entreprise par les Etats-Unis ne fera que contaminer encore davantage l'atmosphère de la région et la faune marine dont se nourrit la population des fles. Elle a entraîné une protestation du Gouvernement japonais. Le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande a exprimé des craintes au sujet de ces essais et a jugé regrettable la décision du Gouvernement des Etats-Unis de reprendre les essais, d'autant plus que le Samoa-Occidental risque d'être victime de retombées. Que dire alors du Territoire sous tutelle, dont certaines fles se trouvent beaucoup plus près du lieu des explosions que le Samoa-Occidental? Les représentants de la population du Territoire ont élevé de vives protestations contre ces essais, et le Conseil de tutelle ne saurait y rester insensible.

67. Ainsi, la situation du Territoire est loin d'être satisfaisante. La délégation de l'Union soviétique estime qu'il est grand temps d'y remédier. Le Conseil de tutelle doit exiger de l'Autorité administrante qu'elle applique sans réserve la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960

tendant à transférer les pouvoirs aux peuples des territoires coloniaux et sous tutelle et à leur accorder immédiatement l'indépendance.

68. Mme TENZER (Belgique) dit qu'à la vingt-septième session du Conseil les débats relatifs au Territoire des Iles du Pacifique ont été centrés sur les recommandations figurant dans le rapport de la Mission de visite de 1961, qui avait étudié d'une manière approfondie la situation du Territoire. A la présente session, ils portent essentiellement sur l'évaluation des réalisations accomplies en un an. Ces réalisations ont été remarquables, grâce à l'unité de conception qui s'est établie entre le Conseil de tutelle, l'Autorité administrante et la population du Territoire. Le fait que l'Autorité administrante ait accepté les critiques qui lui avaient été adressées l'année précédente et qu'elle ait tout mis en œuvre pour redresser la situation augure bien de l'avenir.

69. L'Autorité administrante a cherché à créer dans le Territoire un sentiment d'appartenance nationale, en instituant une autorité civile unique, en désignant une capitale provisoire et en fondant le Conseil de la Micronésie, qui deviendra rapidement un organe

législatif. Elle a également accordé beaucoup d'attention au développement économique du Territoire, et elle a notamment prévu la création d'un fonds de développement qui, il faut l'espérer, sera bientôt une réalité. Elle s'attache aussi à améliorer les transports qui, dans les Iles du Pacifique, jouent un rôle capital. Certains problèmes humains paraissent devoir être résolus: c'est le cas de l'indemnisation des habitants de Rongelap, qui a fait l'objet d'un projet de loi déposé devant le Congrès des Etats-Unis. Le Conseil a d'ailleurs lieu d'être satisfait du résultat des derniers examens médicaux des habitants de l'île. Il faut également se féliciter de voir que l'Autorité administrante a décidé d'admettre des capitaux étrangers dans le Territoire. Peut-être les autorités américaines pourraient-elles prendre encore d'autres mesures pour encourager les investissements. Il faut espérer que le Congrès des Etats-Unis acceptera d'augmenter les crédits alloués au Territoire, afin d'encourager l'Administration à entreprendre ses plans de développement.

La séance est levée à 18 h 40.